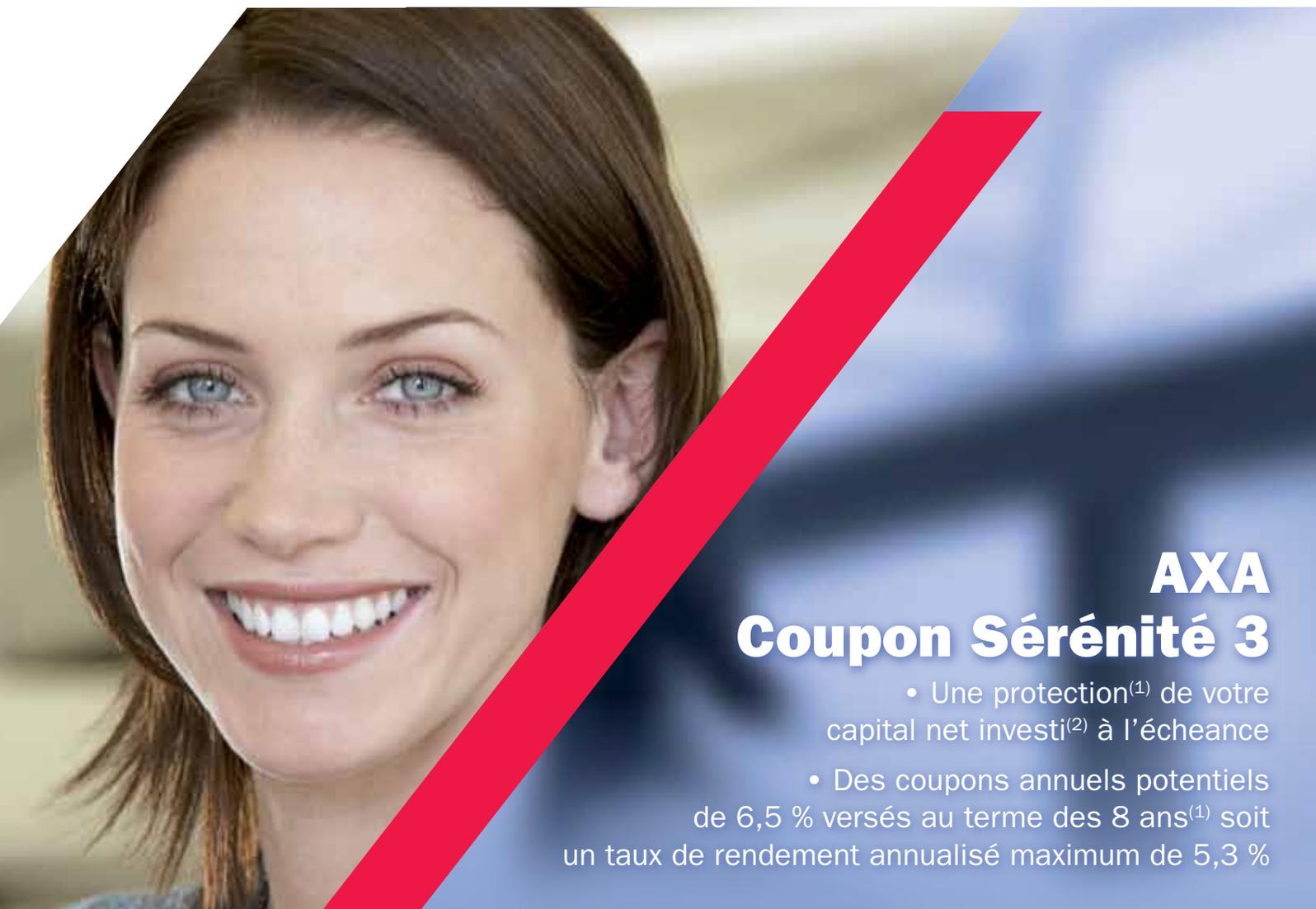


Existe-t-il une solution d'épargne qui conjugue opportunité et sérénité à l'échéance⁽¹⁾ ?



AXA Coupon Sérénité 3

- Une protection⁽¹⁾ de votre capital net investi⁽²⁾ à l'échéance
- Des coupons annuels potentiels de 6,5 % versés au terme des 8 ans⁽¹⁾ soit un taux de rendement annualisé maximum de 5,3 %

- **Titre de créance de droit français garanti⁽¹⁾ en capital à l'échéance⁽¹⁾.**
- **Durée de placement recommandée : 8 ans.**
- Date d'échéance : 09 avril 2020.
- Ce produit est une alternative à un placement risqué en actions et présente un risque de perte en capital en cours de vie du produit. Il s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille d'instruments financiers des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.
- Titre de créance soumis au risque de défaut et de faillite de l'émetteur et de son garant et perte du capital net investi en cas de désinvestissement avant l'échéance du titre :
 - l'investisseur supporte, pendant la durée d'investissement, un risque de crédit sur l'émetteur et son garant
 - tout désinvestissement du titre de créance avant l'échéance peut entraîner un gain ou une perte non mesurable à priori.

(1) Sauf défaut ou faillite de l'émetteur.

(2) La garantie qui n'est acquise qu'à l'échéance du support le 09/04/2020, est apportée au titre de créance par un établissement tiers et non par une société d'assurance du Groupe AXA. Elle est exprimée hors fiscalité et hors frais du contrat d'assurance vie ou de capitalisation.

Une solution d'investissement simple pour diversifier votre épargne, à horizon 2020... en protégeant à l'échéance votre capital net investi⁽¹⁾.

AXA Coupon Sérénité 3 en bref

1. À l'échéance la garantie du capital net investi⁽¹⁾.
2. Deux coupons annuels garantis de 6,5 %, au titre des deux premières années et versés à l'échéance⁽⁴⁾.
3. Des coupons additionnels potentiels au titre des années suivantes versés à l'échéance, si l'Indice EURO STOXX 50[®] est égal ou supérieur le dernier jour ouvré du mois de mars de l'année considérée à son niveau constaté le 30 mars 2012⁽⁴⁾.

Les garanties prévues⁽¹⁾ à l'échéance par le titre de créance sont conditionnées à sa détention jusqu'au 09 avril 2020⁽⁴⁾.

Avec AXA Coupon Sérénité 3, vous êtes exposés aux marchés actions de la zone euro. Vous choisissez de plus de bénéficier d'une garantie intégrale du capital à l'échéance des 8 ans, quelle que soit l'évolution des actions composant l'Indice Euro Stoxx 50[®] ainsi que de la somme des coupons sécurisés en cours de vie. En contrepartie, l'investisseur accepte de limiter ses gains à hauteur de 6,5 % par an (soit un Taux de Rendement Annualisé maximum de 5,3 %), de ne profiter, le cas échéant, que partiellement de la hausse de l'indice et de ne pas bénéficier des dividendes des actions composant l'indice ; en tout état de cause, ces coupons ne sont versés qu'à l'échéance⁽¹⁾.

L'EURO STOXX 50[®] est un indice représentant un panier de 50 valeurs de premier ordre de 12 pays de la zone EURO.

Les termes « capital » et « capital investi » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale d'AXA Coupon Sérénité 3, soit 1 000 €. La valeur de remboursement et le Taux de Rendement Annualisé sont bruts, hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement, et sauf faillite ou défaut de paiement de Société Générale. Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour une détention jusqu'à la date d'échéance. En cas de vente du titre avant cette date (ou en cas d'arbitrage, de rachat, de dénouement par décès du contrat), le Taux de Rendement Annualisé peut être supérieur ou inférieur par rapport aux garanties prévues à l'échéance, voire négatif.

Détail du mécanisme

AXA Coupon Sérénité 3 est un titre de créance dont l'émission est prévue le 6 janvier 2012 et dont l'échéance est fixée à 8 ans, soit le 9 avril 2020.

La période de commercialisation est ouverte du 9 janvier 2012 au 23 mars 2012 (sauf fermeture anticipée de la période de commercialisation).

Chaque année, le dernier jour ouvré du mois de mars, le niveau de l'Indice EURO STOXX 50[®] est comparé à son niveau de référence, c'est-à-dire celui au 30 mars 2012. L'évolution de l'Indice EURO STOXX 50[®] est consultable sur le site www.stoxx.com

Mécanisme de sécurisation des coupons versés à l'échéance

DE L'ANNÉE 1 À 2 : 2 coupons garantis

Les 2 premiers coupons annuels de 6,5 % sont garantis, quelle que soit l'évolution de l'Indice EURO STOXX 50[®] et versés à l'échéance sous réserve de détention des titres jusqu'au terme des 8 ans⁽¹⁾.

Le taux de rendement annualisé minimum est ainsi de 1,5 %⁽¹⁾.

DE L'ANNÉE 3 À 8 : la possibilité de coupons additionnels

À chaque date d'observation annuelle⁽²⁾ : si l'Indice EURO STOXX 50[®] a un niveau supérieur ou égal à son niveau initial, alors AXA Coupon Sérénité 3 attribue à l'échéance un coupon de 6,5 %⁽¹⁾ (soit un taux de rendement annualisé maximum de 5,3 %). **Si une année le niveau de l'Indice EURO STOXX 50[®] est inférieur à son niveau initial**, le coupon n'est pas acquis au titre de l'année considérée.

Mécanisme de remboursement à l'échéance

À L'ÉCHÉANCE DES 8 ANS, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ :

■ l'intégralité de son capital net investi initialement

+

■ la somme des coupons acquis au terme des 8 années

(1) Les garanties prévues à l'échéance, **sauf défaillance de l'émetteur**, s'entendent hors frais (frais d'entrée, de gestion, d'arbitrage, de réorientation d'épargne), et fiscalité applicable au cadre d'investissement (contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de compte-titres). Une sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (évolution du risque de crédit de l'émetteur et du garant, taux d'intérêts, volatilité) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

(2) 28/03/2013, 31/03/2014, 30/03/2015, 30/03/2016, 30/03/2017, 29/03/2018, 29/03/2019, 30/03/2020.

Illustration du mécanisme

INCONVÉNIENTS

- Ce produit comporte une protection totale du capital valable uniquement à la date d'échéance. La valeur du produit peut, pendant la durée de vie de ce dernier, être inférieure au montant de la protection du capital. En cas de revente des titres de créance avant la date d'échéance, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marchés du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date de remboursement final. Les avantages du produit ne profitent qu'aux seuls investisseurs ayant investi avant le 23/03/2012 et conservant le titre de créance jusqu'à son échéance effective, le 09/04/2020.
- L'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur et du garant (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) ou un éventuel défaut de l'émetteur et/ou du garant (qui induit un risque sur le remboursement).

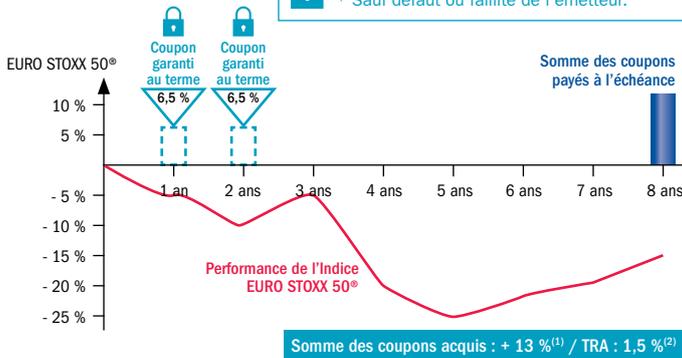
- Les coupons acquis⁽¹⁾ ne sont dus qu'à la date d'échéance uniquement. Ils ne sont donc pas versés en cas de désinvestissement anticipé du titre ou en cas de défaillance de l'émetteur et/ou de son garant.
- L'investisseur ne perçoit pas les dividendes détachés par les actions composant l'Indice EURO STOXX 50®.
- Le mécanisme de plafonnement des coupons à 6,5 % par an (soit un Taux de Rendement Annualisé de 5,3 %), ne permet pas à l'investisseur de participer complètement à la hausse de l'Indice EURO STOXX 50®.
- Les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables.
- À l'échéance, les coupons constatés sont additionnés et non capitalisés : la performance annualisée maximale est donc de 5,3 %.

AVANTAGES

- L'intégralité du capital net investi sur AXA Coupon Sérénité 3 est garanti à l'échéance⁽¹⁾ et ce, quelle que soit l'évolution de l'Indice Euro Stoxx 50.
- Un coupon de 6,5 %⁽¹⁾ est automatiquement garanti au titre des deux premières années, quelle que soit la performance de l'Indice EURO STOXX 50®. Il sera versé à l'échéance, soit le 09/04/2020.

- À chaque date d'observation annuelle suivante, si l'Indice EURO STOXX 50® est égal ou supérieur à son niveau constaté le 30/03/2012, un coupon additionnel de 6,5 % sera versé à l'échéance, soit un Taux de Rendement Annualisé maximum égal à 5,3 %.

 **Le coupon est garanti au terme systématiquement quelle que soit l'évolution des marchés*.**
* Sauf défaut ou faillite de l'émetteur.



Scénario défavorable

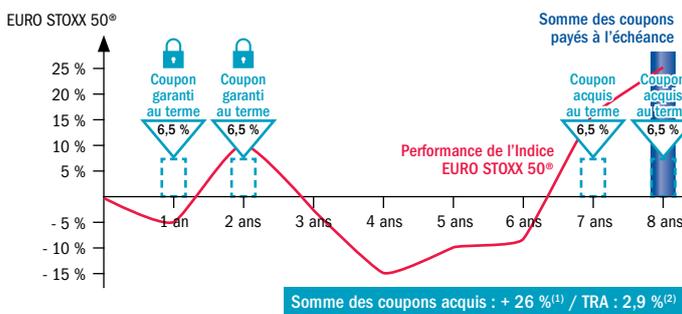
Les deux premiers coupons sont acquis

Les 2 premières années, un coupon annuel de 6,5 % est garanti.

À chaque date d'observation annuelle suivante, l'Indice EURO STOXX 50® enregistre une baisse par rapport à son niveau initial. Aucun coupon additionnel n'est donc acquis.

À l'échéance, l'investisseur reçoit alors **l'intégralité de son capital net investi plus la somme des coupons acquis soit une performance de 13 %⁽¹⁾**.

Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annualisé de 1,5 %⁽²⁾ versés au bout de 8 ans contre un Taux de Rendement Annualisé de -2,0 % pour un investissement direct dans l'indice.



Scénario médian

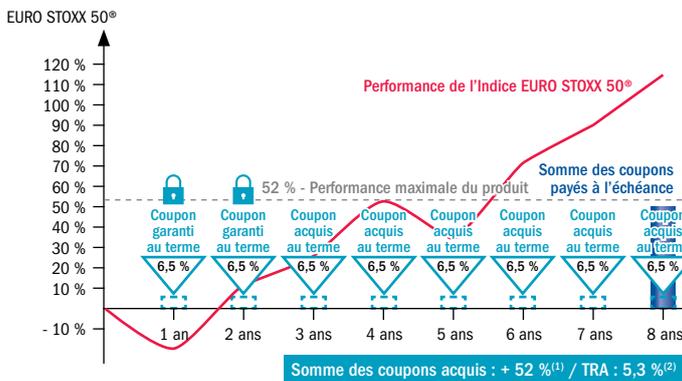
Certains coupons seulement sont acquis

Les 2 premières années, un coupon annuel de 6,5 % est garanti.

Les années suivantes, un coupon annuel est acquis seulement si l'indice n'a pas baissé depuis l'origine.

À l'échéance, l'investisseur reçoit alors **l'intégralité de son capital net investi plus la somme des coupons acquis soit une performance de 26 %⁽¹⁾** du capital investi.

Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annualisé de 2,9 %⁽²⁾ versés au bout de 8 ans contre un Taux de Rendement Annualisé de 2,6 % pour un investissement direct dans l'indice.



Scénario favorable

Tous les coupons sont acquis

À chaque date d'observation annuelle, à l'exception de la 1^{re} année, l'Indice EURO STOXX 50® enregistre une hausse par rapport à son niveau initial.

À l'échéance, l'investisseur reçoit alors **l'intégralité de son capital net investi plus la somme des coupons acquis soit une performance de 52 %⁽¹⁾** du capital investi.

Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annualisé de 5,3 %⁽²⁾ versés au bout de 8 ans contre un Taux de Rendement Annualisé de 10,0 % pour un investissement direct dans l'indice du fait du mécanisme de plafonnement des gains.

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

(1) Les garanties prévues à l'échéance, **sauf défaillance de l'émetteur**, s'entendent hors frais (frais d'entrée, de gestion, d'arbitrage, de réorientation d'épargne), et fiscalité applicable au cadre d'investissement (contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de compte-titres).

(2) TRA signifie Taux de Rendement Annualisé.

Fiche caractéristiques

Nature juridique	Obligation émise dans le cadre d'un programme d'émission de titres de créance.																		
Émetteur	SG Option Europe.																		
Garant	Société Générale (Rating du Garant : A+ Standard & Poor's, A1 Moody's ⁽¹⁾). (1) Notations en vigueur au moment de l'impression de cette brochure. Les agences de notations peuvent les modifier à tout moment.																		
Devise	Euro.																		
Code ISIN	FR0011163765.																		
Durée de placement recommandée	8 ans.																		
Date d'émission	6 janvier 2012.																		
Date d'échéance	9 avril 2020.																		
Valeur nominale	1 000 €.																		
Période de commercialisation	<ul style="list-style-type: none"> ■ Du 9 janvier au 23 mars 2012. ■ Le prix d'offre progressera régulièrement à compter du 9 janvier selon un taux annuel de 1 % net prorata temporis pour atteindre 1 000 € le 30 mars. Le détail de ces informations figure dans les Conditions Définitives. 																		
Cadre de distribution	Contrats d'assurance vie et de capitalisation, compte-titres.																		
Admis à la négociation	Bourse de Luxembourg.																		
Marché secondaire	Liquidité quotidienne assurée par Société Générale avec une fourchette achat/vente de : <ul style="list-style-type: none"> ■ 1,5 % entre 30 000 000 et 50 000 000 € inclus ■ 2 % entre 50 000 000 et 80 000 000 € inclus ■ 3 % entre 80 000 000 et 150 000 000 € inclus. 																		
Sous-jacent	Indice EURO STOXX 50 [®] .																		
Dates d'observation annuelles de l'indice	28/03/2013, 31/03/2014, 30/03/2015, 30/03/2016, 30/03/2017, 29/03/2018, 29/03/2019, 30/03/2020.																		
Commission de distribution	Des commissions relatives à ce produit ont été payées par Société Générale à des tiers. Elles couvrent les coûts de distribution et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 2 % du montant de l'émission.																		
Règlement/Livraison	Euroclear France.																		
Code Eusipa	1140 - Capital protection with coupon.																		
Économie	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ce produit est destiné aux investisseurs anticipant une stabilité ou une hausse modérée de l'Indice EURO STOXX 50[®] d'ici à l'échéance des 8 ans. ■ L'investisseur perçoit ainsi à l'échéance : <ul style="list-style-type: none"> - son capital net investi - la somme des coupons garantis à l'issue de chacune des 8 années (maximum égal à + 52 % soit un Taux de Rendement Annualisé de 5,3 %). ■ L'investisseur est exposé à l'indice de référence des marchés actions européens, l'Indice EURO STOXX 50[®], considéré hors dividendes. ■ À la Date d'Échéance, le Montant de Remboursement Final sera déterminé par l'Agent de Calcul comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ■ Coupure $\times (100 \% + \text{Max}\{0; \sum_{t=1}^8 \text{Coupon}_t\})$ Avec : <ul style="list-style-type: none"> ■ à la Date d'Évaluation (t=1), $\text{Coupon}_1 = 6,5 \%$ ■ à la Date d'Évaluation (t=2), $\text{Coupon}_2 = 6,5 \%$ ■ Si à la Date d'Évaluation (t) (t allant de 3 à 8), $\frac{\text{Indice}_t}{\text{Indice}_0} - 1 \geq 0 \%, \text{Coupon}_t = 6,5 \%$ Sinon, $\text{Coupon}_t = 0 \%$ <p>Afin d'éviter un doute quelconque il est précisé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Chaque année, l'Agent de Calcul déterminera si un coupon est dû ou non au titre de l'année en question, sans que ce coupon soit payé avant l'échéance ■ À la Date d'Échéance, l'Agent de Calcul calculera la somme des coupons qui auront été déterminés chaque année, afin que cette somme soit payée à la Date d'Échéance ■ Le porteur percevra, quelle que soit l'évolution des marchés financiers, la Valeur Nominale par Titre au terme plus la somme des deux premiers coupons égale à $2 \times [6,5 \%]$ par Coupure ■ Si aux 6 Dates d'Évaluations, pour t allant de 3 à 8, le niveau de l'Indice est inférieure à son niveau à la Date d'Évaluation Initiale, la somme des coupons sera égale à $2 \times [6,5 \%]$. 																		
Montant de Remboursement Final																			
Où	<ul style="list-style-type: none"> ■ Indice 0 : correspond au niveau de clôture de l'Indice à la Date d'Évaluation Initiale ■ Indice t : correspond au niveau de clôture de l'Indice à chaque Date d'Évaluation t 																		
Date d'Évaluation Initiale	30 mars 2012, ou si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant, sous réserve des dispositions relatives à une Perturbation du Marché.																		
Dates d'Évaluation t	<table border="0"> <tr> <td>■ t</td> <td>Date d'Évaluation t*</td> <td>■ 3</td> <td>30 mars 2015</td> <td>■ 6</td> <td>29 mars 2018</td> </tr> <tr> <td>■ 1</td> <td>28 mars 2013</td> <td>■ 4</td> <td>30 mars 2016</td> <td>■ 7</td> <td>29 mars 2019</td> </tr> <tr> <td>■ 2</td> <td>31 mars 2014</td> <td>■ 5</td> <td>30 mars 2017</td> <td>■ 8</td> <td>30 mars 2020</td> </tr> </table> <p>* ou si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant.</p>	■ t	Date d'Évaluation t*	■ 3	30 mars 2015	■ 6	29 mars 2018	■ 1	28 mars 2013	■ 4	30 mars 2016	■ 7	29 mars 2019	■ 2	31 mars 2014	■ 5	30 mars 2017	■ 8	30 mars 2020
■ t	Date d'Évaluation t*	■ 3	30 mars 2015	■ 6	29 mars 2018														
■ 1	28 mars 2013	■ 4	30 mars 2016	■ 7	29 mars 2019														
■ 2	31 mars 2014	■ 5	30 mars 2017	■ 8	30 mars 2020														

Le produit décrit dans le présent document fait l'objet de « Conditions Définitives d'Emission » (en date du 04/01/2012 se rattachant au prospectus de base (en date du 21 avril 2011) approuvé par la CSSF, régulateur du Luxembourg, (sous le n° de visa C-10647) et formant ensemble un prospectus conforme à la directive 2003/71/EC. Ce prospectus de base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la CSSF et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. Les Conditions Définitives d'Emission et le résumé du prospectus de base en français sont disponibles sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers, « www.amf-france.org ». Le prospectus de base est disponible sur le site Internet de la bourse de Luxembourg (www.bourse.lu). Ces mêmes documents et les suppléments à ce prospectus de base sont disponibles sur le site « prospectus.socgen.com » ou peuvent être obtenus auprès de Société Générale sur simple demande.

Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « facteurs de risque » du Prospectus.

Risque de marché : Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

Garantie par Société Générale : Le produit bénéficie d'une garantie de Société Générale (ci-dessous le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès de Société Générale sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

Risque de crédit : en acquérant ce produit, l'investisseur prend un risque de crédit sur l'émetteur et sur son garant éventuel.

Risque de liquidité : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide.

Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Dans ce cadre, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant la date d'échéance. Cette brochure ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. Les conditions d'adhésion à ce contrat et de fonctionnement de l'unité de compte sont détaillées dans les conditions générales valant note d'information. Lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du Contrat d'Assurance Vie sur l'Instrument Financier en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les adhérents audit contrat doivent être conscients d'encourir le cas échéant le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle de leurs versements. Les investisseurs doivent procéder, avant tout investissement, à leur propre analyse en se rapprochant le cas échéant de leurs propres conseillers. Société Générale ne peut être tenue responsable des conséquences notamment financières résultant de l'investissement dans ce produit.

Événement exceptionnels affectant les sous-jacents - ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée : afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du produit, la documentation relative au produit prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas (ii) le remboursement anticipé du produit. **Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit.**

Restrictions générales de vente : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.

Caractère promotionnel de ce document : Le présent document est un document à caractère promotionnel.

LES TITRES DÉCRITS AUX PRÉSENTES QUI SONT DÉSIGNÉS COMME DES TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE NE PEUVENT À AUCUN MOMENT, ÊTRE LA PROPRIÉTÉ LÉGALE OU EFFECTIVE D'UNE « U.S. PERSON » (AU SENS DÉFINI DANS LA RÉGULATION S) ET PAR VOIE DE CONSÉQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ÉTATS-UNIS À DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ÉTATS-UNIS, SUR LE FONDAMENT DE LA RÉGULATION S. **Rachat par Société Générale ou dénouement anticipé du produit :** Seule Société Générale s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix pour le produit en cours de vie de ce dernier. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de débouclage de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences.

STOXX et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'Indice EURO STOXX 50[®] et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les Titres.

STOXX et ses concédants :

- ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les Titres qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir.
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les Titres ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des Titres, et ne prennent aucune décision à ce sujet.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des Titres.
- ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins des Titres ou de leurs détenteurs pour déterminer, composer ou calculer l'Indice EURO STOXX 50[®].

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité relative aux Titres. Plus particulièrement :

- STOXX et ses concédants ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant :
 - les résultats devant être obtenus par les Titres, le détenteur de Titres ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'Indice EURO STOXX 50[®] et des données incluses dans l'Indice EURO STOXX 50[®]
 - l'exactitude ou l'exhaustivité de l'Indice EURO STOXX 50[®] et des données qu'il contient
 - la négociabilité de l'Indice EURO STOXX 50[®] et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière.
- STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'Indice EURO STOXX 50[®] ou les données qu'il contient
- En aucun cas, STOXX ou ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirects même si STOXX et ses concédants ont été avertis de l'existence de tels risques.

Le contrat de licence entre l'Émetteur et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs de Titres ou de tiers.